

AUDIT CONSEIL HOLDING

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 francs

Siège social : 10, place de la Bastille

75011 Paris

R.C.S. PARIS B 413 175 209

97315100

Fai de COMMERCE de PAI

N° d'enr

07 SEP. 1999

48052

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le 20 avril à 20 heures, les associés se sont réunis au domicile de Monsieur Yves ACH – 71, boulevard Arago – 75013 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Yves ACH	
Propriétaire	499 parts

Monsieur Michel FOUCRE	
Propriétaire	1 part

Total des parts présentes	500 parts
---------------------------	-----------

Tous les associés représentant la totalité des parts sociales étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer tant en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Yves ACH préside la séance en qualité de gérant et associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Copie du courrier demandant l'agrément de Monsieur Vincent GUFFROY
- Le texte des résolutions proposées,
- Une copie des statuts.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés et mis à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la loi, ce que l'assemblée reconnaît et lui en donne acte et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur Yves ACH de céder 125 parts sociales qui lui appartiennent dans le capital de la société au bénéfice de Monsieur Vincent GUFFROY et avoir reconnu que la demande d'agrément leur avait régulièrement été notifiée, ainsi qu'à la société décide d'agréer Monsieur Vincent GUFFROY en qualité de nouvel associé à compter du jour où ou la cession régularisée sera signifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide sous réserve de réalisation de la cession ci-dessus agréée de modifier comme suit l'article 7 paragraphe 1 des statuts :

« ARTICLE 7 – Capital Social – parts sociales

1) Le capital social s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F). Il est divisé en CINQ CENTS parts sociales de 100 francs valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées, et réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Yves ACH A concurrence de	374 parts
Monsieur Michel FOUCRE A concurrence de	1 part
Monsieur Vincent GUFFROY A concurrence de	125 parts

Total des parts composant le capital social :	500 parts

.....le reste de l'article restant inchangé »

W

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'associé.

Certifié conforme à l'original
le gérant 

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

. **Monsieur Yves ACH**
né le 23 septembre 1961 à Strasbourg (67),
demeurant au 71, Boulevard Arago – 75013 PARIS.
de nationalité française,
marié sous le régime de la séparation de biens ainsi qu'il le déclare,

Ci-après désigné « le cédant »,

D'UNE PART

ET :

. **Monsieur Vincent GUFFROY**
né le 17 janvier 1960 à LILLE (59)
demeurant 60, rue de la Folie Régnault – 75011 PARIS
de nationalité française,
divorcé, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après désigné « le cessionnaire »,

D'AUTRE PART

VISÉ POUR TIMBRE ET TAXE D'ENREGISTREMENT A LA RECEITE

DE PARIS A LA RECEITE ... 22 JUIL. 1999

F. 44 ... Bord. 1.88 ... 6

RECEU { - De dé. timbre ... 342 F

{ - Des d'Enregistrement ... 600 F

Signature ... + 69 F IR

Ynt Jp6

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La société AUDIT CONSEIL HOLDING est une Société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 francs divisé en 500 parts sociales de 100 F valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 10, place de la Bastille - 75011 Paris et régulièrement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 413 175 209.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Origine de la propriété

Le cédant possède dans la Société quatre cent quatre vingt dix neuf (499) parts sociales de cent (100) francs valeur nominale chacune, qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société, en rémunération de ses apports en numéraire à concurrence de 259 parts sociales et à concurrence de 240 parts pour ses apports en nature.

Article 2 : Cession de parts sociales

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte cent vingt cinq (125) parts sociales qui lui appartiennent, et qui lui ont été attribuées en échange de son apport en numéraire avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée à ces parts.

Le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la signature des présentes.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts.

Le cédant déclare et garantit par les présentes qu'il n'a accordé ou constitué à la date des présentes aucun gage, nantissement ou tout autre droit ou sûreté en faveur de tiers sur les parts sociales stipulées à l'article 1.

Article 3 : Prix de cession et règlement

Le Cédant cède les cent vingt cinq (125) parts sociales au prix de cent francs (100 F) par part sociale soit au prix total de douze mille cinq cent francs (12.500 F).

Le prix total de cession sera réglé comptant par le cessionnaire au cédant, le jour de la signature des présentes.

Article 4 : Agrément

La présente cession a été régulièrement agréée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société réunie en date du 20 avril 1999.

Wn JPL

Article 5 : Signification

Un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation.

Article 6 : Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société AUDIT CONSEIL HOLDING est soumise à l'impôt sur les sociétés et que toutes les parts sociales cédées représentent un apport en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 7 : Formalités

La présente cession de part sociale sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 8 : Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportées par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris
le 23 avril 1999
En six exemplaire dont un pour chaque partie.

Yves ACH

"lu et approuvé, bon pour cession de cent vingt cinq parts sociales"

"Lu et approuvé, bon pour cession de cent vingt cinq parts sociales"


Vincent GUFFROY

« lu et approuvé, bon pour acquisition de cent vingt cinq parts sociales »

*lu et approuvé, bon pour acquisition
de cent vingt cinq parts sociales*

V. Guffroy